

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Je soussignée, greffière de la Ville, avise les citoyens concernés que le conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 692-1 (Adopté le 8 mars 2023)

RÈGLEMENT 692-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 692 CONCERNANT L'OCTROI DU MANDAT DE VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au Service du greffe à l'hôtel de ville, situé au 3000, chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux ainsi que sur le site Internet de la Ville dans l'onglet *Séance du conseil* et qu'il a reçu toutes les approbations nécessaires.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 9^e jour du mois de mars 2023.



Me Marie-Josée Russo
Greffière